

Orléans, le 18 juin 2018

La rectrice  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation,

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale, information et orientation,

S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale.



Rectorat

Service Académique  
d'Information et d'Orientation  
Délégation académique du  
décrochage à l'insertion  
BE/TC n° 40/2018

Dossier suivi par  
Bruno Etienne  
Thierry Chelot  
T 02 38 79 42 28

ce.mldssaio@ac-orleans-  
tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet : Lutte contre le décrochage scolaire  
Année scolaire 2018-2019**

**Textes de référence :**

- *Programmes Opérationnels nationaux 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE) et pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ),*
- *Circulaire Droit au retour en formation n°2015-041 du 20-3-2015,*
- *Droit à une nouvelle préparation à l'examen, décret n°2015-1351 du 26 décembre 2015,*
- *Circulaire Mission de lutte contre le décrochage scolaire n°2016-212 du 30-12-2016.*

Réduire le décrochage constitue un défi majeur posé à notre système éducatif et reste une priorité nationale, un axe essentiel de notre politique académique. Ce qui a probablement changé la perception du décrochage ces dernières années, c'est la conjonction de l'augmentation du chômage des jeunes et l'importance prise par le diplôme comme condition d'accès au marché du travail. Dès lors, sortir du système scolaire sans qualification est bien sûr un problème éducatif mais aussi social et économique.

Le travail, mené en lien avec la région Centre-Val de Loire et grâce à la coopération entre tous les partenaires du Service public régional de l'orientation (SPRO), a permis d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes vers une première qualification, en sécurisant leurs parcours et en leur facilitant l'accès à un premier emploi.

De plus, grâce à l'action coordonnée de l'ensemble des partenaires des **plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)** et des **réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)**, aux premiers rangs desquels les établissements scolaires, les services d'orientation, et les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), nous continuons d'observer une diminution significative du taux de jeunes de plus de 16 ans identifiés en situation de décrochage : **5,0%** en mars 2018 contre 10,8% en octobre 2011.



Si nous voulons amplifier ces résultats déjà très encourageants, il nous faut favoriser la persévérance scolaire, accroître nos efforts sur le champ de la prévention, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative et en favorisant le dialogue avec les familles. Nous devons également faciliter le retour vers l'école des jeunes qui ont décroché. Pour nous y aider, nous disposons de nombreux instruments :

## **1- LES MESURES DE PRÉVENTION : FAVORISER LE MAINTIEN EN FORMATION**

2/3

### **▪ Les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) :**

Ils rassemblent sur le périmètre d'action de chaque plateforme, les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale susceptibles de prévenir le décrochage et d'accueillir les jeunes décrocheurs. La coordination des réseaux FOQUALE est principalement assurée par les directeurs de CIO ; elle peut également être confiée à des chefs d'établissement volontaires.

**Les référents décrochage** mettent en œuvre et coordonnent les actions de prévention menées dans les établissements scolaires au sein des **Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS)**.

### **▪ Les parcours aménagés de formation initiale :**

Ils peuvent être proposés à des jeunes de plus de 15 ans, pour leur permettre de disposer d'un temps de respiration et de prendre du recul à travers un parcours aménagé combinant des temps de formation et des activités extrascolaires (stage en entreprise, service civique...).

### **▪ Le droit à une nouvelle préparation d'un examen dans l'établissement dont le jeune est issu :**

Il donne aux élèves ayant échoué au baccalauréat, au CAP ou au BTS, la possibilité de redoubler tout en conservant les notes égales ou supérieures à 10 ; y compris en cas de changement de spécialité.

### **▪ La semaine de la persévérance scolaire :**

Elle permet de valoriser le travail réalisé tout au long de l'année dans les établissements scolaires en matière de prévention du décrochage et de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés. Déjà mise en œuvre depuis trois ans dans l'ensemble des départements, elle sera reconduite en 2018-2019.

## **2- DES MESURES DE REPÉRAGE DES JEUNES DÉCROCHEURS**

### **▪ Le signalement des décrocheurs en temps réel :**

**Il est impératif** pour tout élève quittant prématurément le système éducatif. **Une fiche individuelle de signalement** (modèle en annexe) **doit être complétée par l'établissement et envoyée sans délai au CIO** ; une copie sera transmise à l'IEN-IO. Cette opération est distincte de la procédure de signalement administratif aux services départementaux de l'Éducation nationale.

### **▪ Le suivi de rentrée et l'organisation des entretiens de situation :**

A la rentrée, les élèves qui n'ont pas obtenu une affectation pour mettre en œuvre leur projet sont invités à un entretien avec un psychologue de l'Éducation nationale, en lien avec les personnels de la MLDS. Cet entretien est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit aboutir à une proposition de parcours en adéquation avec les besoins, les attentes du jeune et les perspectives réelles d'insertion.

### **▪ L'opération partenariale régionale « Assure ta rentrée ! » :**

Elle rassemble les acteurs du Service public régional de l'orientation (SPRO). Elle s'inscrit dans la continuité du suivi post affectation des élèves, effectué par leur établissement d'origine.

Des sessions d'accueil seront à nouveau organisées en septembre 2018 sur l'ensemble de l'académie, en direction des jeunes sans solution après la rentrée, afin de leur proposer prioritairement les ressources offertes dans le cadre de la formation initiale.



Cette action est cofinancée par l'Union européenne

UNION EUROPÉENNE





- **Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) :**

Elles sont coordonnées par un binôme de responsables : directeur de CIO et directeur de Mission locale. Elles permettent de consolider au niveau local le partenariat interinstitutionnel. Elles assurent le repérage, la prise en charge et le suivi des jeunes décrocheurs en lien avec « Assure ta rentrée ! » et les campagnes successives du Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI). Cinq référents PSAD contribuent efficacement à renforcer l'activité des plateformes locales.

3/3

### **3- LES MESURES DE REMEDIATION ET DE RETOUR EN FORMATION**

- **Une coordination des politiques régionales :**

La loi du 5 mars 2014 confie aux Régions la coordination des dispositifs de remédiation en lien avec les autorités académiques. Une convention entre l'État et la Région Centre-Val de Loire relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, permet de préciser, pour chacun des acteurs, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre de ces objectifs.

- **Le droit au retour en formation :**

Il offre aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle, la possibilité de bénéficier d'une formation complémentaire qualifiante.

Pour les publics candidats, le processus d'accompagnement et d'accès à la formation suppose une mobilisation de l'ensemble des acteurs du SPRO, puisque le droit au retour peut s'exercer sous différents statuts (élève, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, voire étudiant).

**Un numéro vert - 0 800 1225 00** est à disposition de tout jeune répondant aux critères définis.

- **Les actions de remédiation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) :**

Pour les jeunes n'ayant pas de solution à l'issue de l'opération « Assure ta rentrée ! », décrocheurs en cours d'année ou repérés par les PSAD, les actions spécifiques de remobilisation ou de réparation au diplôme de la **MLDS** (fiches descriptives en annexe) s'efforcent d'offrir des solutions individualisées aux jeunes les plus éloignés de la qualification.

Elles sont implantées en lycée et **ne peuvent en aucun cas constituer des propositions d'orientation. Elles doivent être opérationnelles le plus tôt possible (fin septembre, début octobre).**

Les établissements qui souhaitent mettre en place une action de la MLDS doivent préalablement s'assurer que cette action est en cohérence avec leur projet d'établissement, qu'elle répond à des besoins préalablement identifiés sur le territoire et qu'elle se situe dans le cadre des priorités académiques.

Pour cela, ils doivent constituer **un dossier d'appel à projet** et peuvent solliciter les moyens spécifiques financiers et humains dont dispose la MLDS.

Certaines actions pourront **bénéficier d'un cofinancement européen** et entreront alors dans le cadre **d'un projet IEJ/FSE** porté par le **GIP FTLV-IP**.

Vous trouverez, en annexes, les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble de ces dispositions.

Je vous remercie de votre contribution active à cette mission essentielle.

Katia BEGUIN



Cette action est cofinancée par l'Union européenne